

Dois-je une indemnité de départ en retraite à ma femme de ménage?

Par Diane de Tugny le 09 mai 2016 modifié le 09 décembre 2016, Notre TEMPS

Ma femme de ménage, payée en chèques emploi service (CESU), part en retraite. Lui dois-je une indemnité ?

La réponse de la rédaction

Vous lui devez une indemnité au-delà de dix ans à votre service (article 11b de la convention collective des salariés du particulier employeur). **Son montant:** 1/2 mois de salaire, de dix à quinze ans d'ancienneté; 1 mois, de quinze à vingt ans; 1,5 mois, de vingt à trente ans; 2 mois, au-delà.

Le salaire servant de base de calcul est: soit 1/12e de la rémunération des 12 mois précédant le départ, soit 1/3 des 3 derniers mois (le plus avantageux pour le salarié). L'indemnité nette de cotisations et le nombre d'heures (à calculer en la divisant par le salaire horaire net habituel) sont à déclarer au Cesu. Le total ouvre droit à la réduction d'impôt de 50%.